académie Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COLLEGE Olivier FREGEAC

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention est conclue entre

Collège Olivier Frégeac
Quartier la Marinière
13860 Peyrolles-en-Provence
SIRET : 191317239 00017

Représenté par : Mme Elfi Nibourel, en sa qualité de Principale du Collège Olivier Frégeac
Quartier La Marinière 13860 PEYROLLES EN PROVENCE

Et

Dénomination ou raison sociale : Bibliothèque du Grand Pré
Adresse : 13 boulevard du Réal
13490 JOUQUES
Téléphone : 06 66 54 36 98
SIRET : 21130048800015

Représenté(e) par : Monsieur Éric Garcin, maire de la commune

Article 1 - Objet

Nom du projet : Comité de sélection BD

La présente convention a pour objet :
L'organisation de la coopération entre le Collège Olivier Frégeac et la Bibliothèque municipale du Grand Pré pour permettre aux élèves de participer à la sélection des BD mises à disposition au CDI du collège.
Les objectifs principaux sont :
Découvrir l'offre éditoriale autour de la BD, se familiariser avec le genre de la BD, développer le goût de la lecture, exercer son sens critique et s'entrainer à la rédaction de fiches de lecture.

Article 2 - Référent au collège Olivier Frégeac

La personne suivante est désignée responsable de l'activité éducative, artistique ou culturelle : *BOURGEOIS Laurence, Professeure de français et Anna NILLSON, professeure documentaliste.*

Article 3 - Intervenants

L'équipe de la bibliothèque municipale : Mesdames Amélie Borelly-Renaudin, Marie Rebel et Sandy Salido ainsi que monsieur Guillaume Perrier, directeur de la librairie La Bédérie à Aix-en-Provence.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-102_DEL_202

COLLEGE Olivier FREGEAC



Article 4 – Modalités d'organisation de l'activité

Les modalités suivantes d'intervention sont prévues :
Le libraire et les bibliothécaires viennent au mieux deux fois par période, soit une fois toutes les trois semaines pour les deux classes (2 créneaux). Ils présentent une sélection de BD mises à disposition au CDI pour que les élèves puissent les lire pendant les heures dévolues à l'activité (1h par quinzaine). Toutes les 3 semaines le cercle de lecture permet d'échanger sur les lectures précédentes et de présenter une nouvelle sélection. Les BD retenues seront achetées par le foyer du collège, les BD non retenues seront rendues au libraire en parfait état. Le collège est responsable des documents prêtés, ces derniers sont à consulter au collège et ne doivent pas faire l'objet de prêt individuel hors de l'établissement. Tout document perdu ou rendu abîmé fera l'objet d'une facturation par la librairie.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire à compter du 1° OCTOBRE 2026

Article 6 - Responsabilités

Les activités étant organisées sur le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant.

L'intervenant s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement et à prévenir tout risque de danger. Il est responsable de l'activité et de son bon déroulement.
L'enseignant et l'intervenant sont placés sous l'autorité du chef d'établissement.

Article 7 - Tarif

La présente convention est établie sans contrepartie financière.

Article 8 - Application

La présente convention ne pourra être signée qu'après validation par le conseil d'administration du collège et le conseil municipal de la commune.

Aucune action ne pourra débuter avant la signature de la présente convention.

Fait à Peyrolles en Provence, le en 2 exemplaires

Le maire pour la commune de Jouques,

Éric GARCIN

La Principale du collège,

Elfy NIBOUREL

REÇU EN PREFECTURE
le 19/10/2026
Application agréée E-legalite.com
73_CO-013-211300488-20261015-102_DEL_202